Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_174-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_174

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM Logis Familial Varois - Les Arcs sur Argens - Opération de construction de 70 LLS "Le Domaine de Provence"

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_174-DE

Le Conseil d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « l'octroi de garanties pour les emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux » par délibération du 26 juin 2006 (n°2006.042).

Le 11 juillet 2019 (n°C_2019_122), le conseil d'agglomération a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Dracénie Provence Verdon agglomération, dont l'un des objectifs renouvelé est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

La S.A. d'HLM Le Logis Familial Varois procède à la construction neuve de 70 logements locatifs sociaux, sur la commune des Arcs sur Argens, situés Avenue des Laurons. Cette opération, «Le Domaine de Provence», a été agréée par décision de la Préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 31 décembre 2016 (n°2016 83 05000010).

Pour financer cette opération, la S.A. d'HLM Le Logis Familial Varois a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 7 687 356 euros *(sept millions six-cent-quatre-vingt-sept mille trois-cent-cinquante-six euros*) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109498, constitué de 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la délibération.

La S.A. d'HLM Le Logis Familial Varois sollicite Dracénie Provence Verdon agglomération afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50% conformément à la délibération en date du 11 avril 2012 (n°C_2012_023) relative aux modalités d'octroi des aides au logement social.

Cette garantie serait accordée pour la durée totale du prêt. En contre partie de la garantie, 10% des logements seront réservés au contingent de Dracénie Provence Verdon agglomération, soit au total 30 logements compte tenu par ailleurs de la subvention octroyée.

La société sollicite en parallèle le département du Var pour obtenir une garantie sur le solde du prêt.

Les garanties d'emprunt sont régies par les dispositions du Code Civil (article 2288 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2252-1 et suivants applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5111-4 et D.1511-30 et suivants).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_174-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de ville et villages» réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération à la S.A. d'HLM Le Logis Familial Varois à hauteur de 50 %, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°109498 constitué de 4 lignes, d'un montant total de 7 687 356 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes,
- autoriser que Dracénie Provence Verdon agglomération, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'HLM Le Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s''engager pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- dire qu'en contrepartie de cette garantie 10 % des logements, soit 7 logements, sont réservés au contingent de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.